

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de gestion des effectifs de la Collectivité.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements de grades et de promotion interne se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents. La promotion interne déroge au principe du concours, et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la Collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement en conformité avec les ratios ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et aux besoins de la Collectivité.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion.

En ce qui concerne les opérations d'avancement

Il convient de créer les postes suivants :

- **en catégorie A :**
 - 1 poste d'Attaché Principal de conservation

- 2 postes d'Attaché hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur Hors chef hors classe
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 13 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice hors classe
- 1 poste de Psychologue hors classe
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux Hors classe

- **en catégorie B**
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe

- **en catégorie C**
 - 61 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 39 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 27 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 - 12 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 - 59 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 23 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 48 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 7 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 11 postes d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

- **en catégorie A**
 - 1 poste de conservateur du patrimoine
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
 - 6 postes d'attaché territorial
 - 3 postes d'ingénieur territorial

- **en catégorie B**
 - 5 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
 - 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens

- **en catégorie C**
 - 56 postes d'agent de maîtrise.

Il convient de souligner que les postes occupés jusqu'alors par ces agents seront supprimés lors de leur titularisation dans leur nouveau grade.

Le Comité Technique a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.